

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2021-50

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée;

En ayant délibéré lors de sa séance du 15 juillet 2021,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 15 juillet 2021.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,


Yann POUËZAT